



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-10-7

Séance du lundi 1 juillet 2019

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CONSTITUE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA GOUVERNANCE DE L'OFFICE DE L'HABITAT ISSU DE LA FUSION HABITATS DE HAUTE-ALSACE ET POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3121-22 et L 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation des conseillers départementaux dans les organismes extérieurs,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations des 30 et 31 mai 2018 des Conseils d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HABITATS DE HAUTE-ALSACE (HHA) et de l'Office Public de l'Habitat POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE (PHCCA) relatives au principe d'un regroupement entre les deux organismes,
- VU le protocole d'accord de fusion en date du 18 octobre 2018,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-2-10-3 du 8 février 2019 et la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération du 21 mars 2019 relatives à l'approbation du regroupement par fusion de l'office public d'habitat du Département du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace et de l'office public d'habitat de Colmar Agglomération, Pole Habitat Colmar-Centre Alsace et la création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office public de l'habitat issu de la fusion,
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2019 d'Habitats de Haute-Alsace,
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2019 de Pole Habitat Colmar-Centre Alsace,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme la délibération de la Commission permanente n°CP-201-2-10-3 du 8 février 2019 ayant approuvé la fusion de l'OPH du Département du Haut-Rhin Habitats de Haute-Alsace et de l'OPH de Colmar Agglomération, Pole Habitat Colmar-Centre Alsace ;
- Approuve le nom du nouvel Office Public de l'Habitat (OPH) né de cette fusion, à savoir : « HABITAT RHENAN » ;
- Approuve les statuts, ci-annexés, du Syndicat Mixte Ouvert appelé à constituer l'organisme de rattachement d'HABITAT RHENAN au titre du Code de la construction et de l'habitation, constitué de Colmar Agglomération et du Département du Haut-Rhin ;
- Approuve le nom de ce syndicat mixte, à savoir « Syndicat Mixte pour la gouvernance d'HABITAT RHENAN », et son siège, à l'Hôtel du département, 100 avenue d'Alsace à Colmar ;
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ;
- Désigne à parité, en tant que délégués titulaires du Département, les quatre conseillers départementaux appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte à compter de sa réunion d'installation suivants, ainsi que les quatre autres conseillers départementaux appelés à les suppléer, sachant que chaque délégué suppléant sera nommément rattaché à un seul délégué titulaire :
  - Mme Catherine RAPP déléguée titulaire,  
et sa suppléante, Mme Brigitte KLINKERT ;
  - M. Pierre BIHL délégué titulaire,  
et son suppléant, M Nicolas JANDER. ;

- Mme Pascale SCHMIDIGER déléguée titulaire,  
et sa suppléante, Mme Bernadette GROFF ;
- M. Michel HABIG délégué titulaire,  
et son suppléant, M Alain GRAPPE ;

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Mme MEHLEN-VETTER .

1

M. HAGENBACH et Mme VALLAT ne participent ni au débat ni au vote.